- M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne le fasse, je pourrais peut-être vous signaler que le sujet pourrait être abordé autrement qu'en soulement la question de privilège. Je me dois de rappeler aux députés que nous sommes arrivés à la fin de la période des questions.
- M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève une autre question de privilège. Lorsqu'une question est posée à un ministre, je ne pense pas que le ministre puisse imputer des motifs ou alléguer qu'en premier lieu la question n'a pas été posée correctement. Le ministre n'a pas le droit d'alléguer que ma question était mal posée, ou que j'ai fait allusion à la question d'un autre député d'une manière incorrecte. J'ai mentionné la question comme il convient et je ne pense pas que c'est au ministre de me nier ce privilège.

Des voix: Bravo!

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT

- M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je pourrais peutêtre poser une question au ministre des Postes puisque le gouvernement adopte maintenant une attitude plus raisonnable.
- M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse auprès de l'honorable député qui essaie d'avoir la parole depuis quelque temps. J'aurais aimé la lui accorder, mais notre temps est écoulé depuis trois minutes. Il peut poser une question avec le consentement de la Chambre. Celle-ci est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'hon. M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question pourrait peut-être être reportée à demain. Je donnerai alors priorité à l'honorable député.

L'hon. M. Ouellet: J'ai une question de privilège, monsieur l'Orateur. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre qu'un protocole d'entente a été signé à 15 h 15.

L'hon. M. Lambert: Aux dépens du public canadien.

- M. l'Orateur: A l'ordre! Comme le ministre a eu recours à la question de privilège pour faire une déclaration à la Chambre, les députés reconnaîtront sans doute qu'il faudrait, en toute justice, permettre au député de Saint-Jean-Est de poser sa question maintenant.
- M. McGrath: Le ministre des Postes a anticipé ma question. Nous sommes tous heureux d'apprendre que ce long différend vient de se régler. Voici ma question au premier ministre. Étant donné que le ministre des Postes a réussi à

Assurance-chômage

conclure de façon satisfaisante un différend qui durait depuis longtemps, voudrait-il maintenant lui demander de se faire confier par le président du Conseil du Trésor toutes les négociations futures avec les fonctionnaires?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain si le ministre pose la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition du député. Le ministre des Postes devrait diriger toutes les négociations futures avec les Postes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, dans le discours du trône, le gouvernement a dit avoir l'intention de modifier la loi de l'assurance-chômage par suite de sa révision du programme d'assurance-chômage. Subséquemment, de fait mercredi dernier, il déposait deux bills à la Chambre, les bills C-124 et C-125, qui contiennent les modifications projetées. Nous sommes maintenant saisis du premier, le bill C-124. Il a trait à la limite des avances autorisées.

Comme je l'ai déclaré l'autre jour au comité permanent des prévisions budgétaires en général, il importe d'étudier d'urgence ce projet de loi car d'après la Commission d'assurance-chômage elle ne disposerait d'avances courantes que pour la mener au 7 février, à un ou deux jours près. Tous les membres du comité, de fait, tous les députés de la Chambre m'accorderont sûrement que nous devons éviter d'avoir à suspendre l'assurance-chômage dont dépendent les chômeurs canadiens.

Des avances sont requises pour trois raisons majeures. D'abord, et les députés le savent, lorsque le chômage dépasse 4 p. 100, le gouvernement assume les frais des prestations supplémentaires. La part du gouvernement de l'ensemble des frais pour une année civile n'est cependant pas versée à la Commission avant le mois d'avril l'année suivante. Le gouvernement est donc tenu responsable, par la loi, de verser des fonds pour couvrir les besoins de trésorerie.